

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 365

présenté par

M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant le dispositif du médecin traitant ainsi que l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'équipes de soins traitantes.

Ces équipes, constituées *a minima* d'un médecin traitant, d'un assistant médical, d'un infirmier et d'un pharmacien, auraient pour rôle de proposer des actions de prévention, d'offrir un premier niveau de recours aux soins et d'assurer le suivi des patients.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, travaillé avec la Mutualité Française, vise à demander au Gouvernement un rapport sur l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'équipes de soins traitantes. Ces équipes, organisées autour du médecin généraliste aidé d'un assistant médical en charge de coordonner la prise en charge du patient au sein de l'équipe constituée à minima d'un infirmier (et/ou IPA) et d'un pharmacien, permettrait d'offrir un premier niveau de prévention et de recours aux soins et d'assurer le suivi des patients.